

# PROCES VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL

**JEUDI 6 OCTOBRE 2022 – 19 H. 00**

L'an deux mille vingt deux, le six octobre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mr François BOISSET, Maire.

Présents : Mmes Mrs F. BOISSET, P. PAGES, S. RONGIER, Y. BAFOIL, A. DUMONT, G. DEGEORGE, E. JUILLARD, B. PELISSIER, M. ROUX, L. BOUE, F. CHARBONNEL, F. TARDIF, A. DEMONTOUX, J-P. RISPAL, B. STOCK, V. DUCHAUSSOY, N. ANSEMANT, F. REBOUFFAT.

Absents excusés donnant pouvoir : G. LEYENDECKER, M-C. DUVAL, JL FERRARI, P. BONNIERE et qui donnent pouvoir à B. PELISSIER, L. BOUE, J-P RISPAL, P. PAGES

Absents excusés: A. GARDES

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Nombre de conseillers présents : 18

Mme Annie DUMONT a été élue secrétaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

\* approuve le procès verbal de la séance du Jeudi 23 juin 2022.

## **DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2022**

Le Maire invite l'Assemblée à adopter la décision modificative n°1 au Budget annexe Assainissement 2022.

Le Conseil est donc invité à autoriser les inscriptions suivantes (régularisation d'écriture) :

Section de fonctionnement – Dépenses :

Compte 673 – Titres annulés sur exercice antérieurs : + 138 110.42 €

Section de fonctionnement – Recettes :

Compte 70611 – Redevance d'assainissement collectif : + 138 110.42 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

1°) d'adopter la Décision Modificative n°1 au Budget Annexe Assainissement 2022.

2°) de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

## **DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET GENERAL – EXERCICE 2022**

Le Maire invite l'Assemblée à adopter la décision modificative n°1 au Budget général 2022.

Une erreur s'est glissée dans le montant inscrit à l'opération 18 – Accès au collège.

Le Conseil est donc invité à autoriser les inscriptions suivantes :

Section d'Investissement – Dépenses :

Chapitre 22

Op 18 Accès au collège (prévu BP 158 117.66 €) : + 130 000 €

Op 77 Menuiserie Ecole Elémentaire (prévu BP 345 000€) : - 130 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

1°) d'adopter la décision Modificative n°1 au Budget Général 2022.

2°) de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

## **MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements pu-blics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le

mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget Principal, le budget Annexe Lotissement de Saussac à compter du 1er janvier 2023.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1°) adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget Général (nomenclature développée) et pour le budget annexe du Lotissement de Saussac (nomenclature abrégée) à compter du 1er janvier 2023.

2°) conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023

3°) autoriser monsieur le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

4°) Autoriser monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

## **MODIFICATION SUBVENTION ECOLE DE MUSIQUE - 2022**

Le Maire rappelle que par délibération en date du 14 avril 2022, le Conseil Municipal a délibéré pour l'attribution d'une subvention à l'Ecole de musique de 20 500 € pour l'année 2022.

Monsieur le Maire explique que suite à la création de la nouvelle Ecole de Musique du Nord Cantal cet été, la subvention initiale doit faire d'une modification comme suit :

- Ecole de Musique La Fraternelle : 13 666 € (8 mois d'exercice)
- Ecole de Musique du Haut Cantal 6 834 € (4 mois d'exercice)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

1°) d'attribuer, au titre de l'Exercice 2022, une subvention à Ecole de Musique La Fraternelle de 13 666 € (8 mois d'exercice) et à Ecole de Musique du Haut Cantal 6 834 € (4 mois d'exercice)

2°) de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

## **SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2022**

Le Maire expose à l'Assemblée que la commission finances du 29/09/2022 a étudié de nouvelles demandes de subvention pour l'exercice 2022 et a donné l'avis suivant :

- Association Amicale Bouliste Riomoise pour une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

1°) d'attribuer, au titre de l'Exercice 2022, une subvention exceptionnelle à l'Association Amicale Bouliste Riomoise à hauteur de 1 000€.

2°) d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6574 du Budget 2022.

3°) de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

### **CESSION PARCELLE BÂTIE AL 133 – CITE DE LA SAGNE**

Le Maire fait part à l'Assemblée de la demande déposée par Mme Catherine ROMAIN en vue d'acquisition de la parcelle cadastrée bâtie Section AL n°133, d'une superficie totale de 87 m<sup>2</sup>, sises 20 Cité de la Sagne pour un montant de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord à la cession en faveur de Catherine ROMAIN – domiciliée 10 rue du Bois de la Tourne à 15400 RIOM ES MONTAGNES de la parcelle cadastrée bâtie Section AL n°133, sises 20 Cité de la Sagne, d'une superficie totale de 87 m<sup>2</sup>, sous réserve que le terrain ait été nettoyé par la famille de Mme Romain avant la signature de la vente.

- d'en fixer le prix de vente à 1 000 €.

- de donner tout pouvoir au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision, signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'acte notarié.

### **DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC – LES MEALLETS**

Le Maire expose à l'Assemblée que, par délibération en date du 22/10/2020, le Conseil Municipal a notamment :

- approuver le projet de déclassement du chemin rural des Meallets.

- donner un accord de principe à la cession dudit bien en faveur du GFA Les Meallets après établissement aux frais du demandeur d'un document d'arpentage en fixant les limites.

- autoriser le Maire à mettre en œuvre une procédure d'enquête publique concernant le prélèvement de cette parcelle sur le domaine public.

Il précise que par arrêté municipal du 28/10/2021, conformément aux dispositions du Code de la Voirie Routière et du Code Général des Collectivités Territoriales, il a prescrit une enquête publique du 16/11/2021 au 30/11/2021 portant sur ce projet de déclassement et désigné M. Bernard THOMAS en qualité de Commissaire Enquêteur.

A l'issue de l'enquête, et par rapport en date du 14/12/2021, le Commissaire Enquêteur qui a recueilli plusieurs observations, a émis un avis favorable au projet de déclassement du Chemin rural des Méallets.

Vu le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur et considérant que le bien du domaine public concerné n'est plus soumis à l'usage direct du public et n'est plus utilisé dans l'accomplissement d'une mission de service public, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

1°) de donner son accord au déclassement du Chemin des Méallets,

2°) de confirmer, dans le cadre des dispositions de la délibération du 22/10/2020 précitée, la cession du chemin des Méallets en faveur du GFA Les Méallets (M. ROQUE et Mme MONDY) pour un montant arrêté à 2 000 €

3°) de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision, signer tout document relatif à ce dossier et notamment les actes notariés.

### **MISSION DE DEPANNAGE TRAVAUX DE COUVERTURE**

Le Maire explique que M. Jacques Couderc, couvreur, avec lequel nous avons une convention de dépannage pour des petits travaux de couverture sur les bâtiments de la commune va prochainement partir en retraite.

Monsieur le Maire propose de lancer une procédure de consultation pour la mission de dépannage des couvertures des bâtiments communaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- de procéder à une consultation de mission de dépannage des couvertures des bâtiments communaux.

### **AVENANT N°1 AU MARCHE DE PREPARATION ET FOURNITURE DES REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE – REVISION TARIFAIRE ANNUELLE**

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 08/07/2021, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer le marché de préparation et fourniture des repas de la cantine scolaire du 01/09/2021 au 31/08/2024 à l'entreprise LES HALLES SOLANID.

Le Maire explique que par courrier reçu le 19/08/2022, conformément à l'article 10 du CCAP, LES HALLES SOLANID vont procéder à l'ajustement des prix des repas à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 selon l'indice ALIMENTATION en vigueur soit :

* enfant de moins de 6 ans :	3.31 € H.T., soit 3.49 € TTC
* enfant de plus de 6 ans :	3,51 € H.T., soit 3.71 € TTC
* personnel enseignant :	3,84 € H.T., soit 4.05 € TTC

Monsieur le Maire propose qu'au vue du contexte économique, la commune prenne en charge la différence du prix des repas pour cette année scolaire 2022-2023 sans changer les tarifs aux familles (estimée sur une base de 120 enfants/jour à environ 3500 € par an).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- 1°) d'autoriser le Maire à signer l'avenant Révision Tarifaire Annuelle avec l'Entreprise LES HALLES SOLANID – 13, Boulevard des Sarrazins à 15400 RIOM ES MONTAGNES pris en compte à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,
- 2°) de ne pas modifier la grille tarifaire des repas aux familles pour l'année scolaire 2022-2023,
- 3°) de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

### **AVENANT N° 5 AU CONTRAT D'AFFERMAGE POUR LA GESTION DES HEBERGEMENTS DU SEDOUR ET DES LOGEMENTS LOCATIFS DE LA PLACE DU MONUMENT**

Monsieur le Maire expose que lors d'une réunion de bilan avant saison estivale avec la SASU EMAE en charge de la gestion et l'exploitation des structures municipales d'hébergement du « Sedour » et des logements locatifs de la Place du Monument, le délégataire nous a informé de son souhait de vouloir investir en aménageant le site du camping avec un espace d'accueil alternatif et innovant et a sollicité en contrepartie une modification du calcul de la redevance annuelle prévu à l'article 1 a) du chapitre 3 « Dispositions Financières » du contrat d'affermage en date du 24/06/2019.

Compte-tenu des investissements prévus par le délégataire, la commission finances réunie le 29/09/2022 propose de modifier l'article 1 a) du chapitre 3 « Dispositions Financières » du contrat d'affermage de la façon suivante :

*« 1) Le gestionnaire versera à la Commune :*

*- une redevance globale annuelle de 10 % du Chiffre d'affaires total comprenant : les structures municipales d'hébergements du Sedour et recettes associées y compris restauration, les structures municipales d'hébergements Place du Monument. »*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

1°) d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°5 à la délégation du service public de la gestion et de l'exploitation des hébergements du Sedour et des logements locatifs de la Place du Monument avec la SASU EMAE prévoyant la modification de l'article 1 a) du chapitre 3 « Dispositions Financières » du contrat d'affermage de la façon suivante :

*« 1) Le gestionnaire versera à la Commune :*

*- une redevance globale annuelle de 10 % du Chiffre d'affaires total comprenant : les structures municipales d'hébergements du Sedour et recettes associées y compris restauration, les structures municipales d'hébergements Place du Monument. »*

2°) que cette modification est valable dès l'année 2022,

3°) que toutes les clauses et conditions du contrat d'affermage du 24/06/2019 qui ne sont pas modifiées demeurent en vigueur.

4°) de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'avenant.

## **RESTAURATION DE LA MAISONNETTE DU GARDE BARRIERE – PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la préservation du patrimoine et de Petites Villes de Demain, la commune a fait étudier la restauration de la maison du garde barrière (Patrimoine Bâti non protégé), située dans le prolongement de l'exploitation touristique de la voie ferrée par l'Association des Chemin de Fer de la Haute Auvergne (Le Gentiane Express) qui est en très mauvais état.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 23/06/2022, la commune a confiée la mission de maîtrise d'œuvre au cabinet «LIGNE DROITE A » - 15400 RIOM-ES-MONTAGNES comprenant l'étude préliminaire, APS, APD, Dossier de PC.

L'objectif étant de pouvoir déposer les demandes de subventions afin d'étudier la faisabilité du projet. Il sera précisé aux financeurs que la commune se réserve le droit de ne pas réaliser le projet si elle estime que le taux de subventions cumulées n'est pas suffisant.

Le diagnostic du bâtiment fait état de plusieurs éléments :

- une annexe en très mauvais état qui n'a pas lieu d'être qui doit être démolie,
- une couverture à reprendre complètement pour assurer l'étanchéité du bâtiment

- un ravalement de la façade,
  - une mise aux normes de l'électricité,
  - un accès aux normes accessibilité et une mise aux normes sécurité incendie.
- L'ensemble des éléments devra être validé par les services de l'Architecte des Bâtiments de France étant en périmètre d'un Monument Historique.

Après diagnostic, l'estimatif de l'Avant Projet Sommaire (septembre 2022) prévoit un estimatif de travaux réparti de la façon suivante :

N° et intitulé du lot	MONTANT H.T.
<b>1 – Démolition Gros Œuvre</b>	39 426.25 €
<b>2 –Ravalement extérieurs</b>	15 740.00 €
<b>3 – Couvertures ardoises</b>	14 578.00 €
<b>4 – Menuiseries extérieures intérieures</b>	22 078.00 €
<b>5 – Plâtrerie Peinture isolation</b>	25 767.00 €
<b>6- Carrelage Faïences</b>	3 501.00 €
<b>7- Plomberie – sanitaires</b>	5 755.00 €
<b>8- Electricité – Chauffage</b>	18 595.00 €
<b>9- Serrurerie</b>	14 800.00 €
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>160 240.25 €</b>

Il convient d'ajouter un montant estimatif de frais de maîtrise d'œuvre à hauteur prévisionnelle de 20 000 € (MOE, SPS) soit un montant total prévisionnel de **180 240.25 € HT**

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est proposé comme suit (il sera affiné en fonction des bases éligibles par les financeurs) :

DEPENSES (€ HT)		RECETTES (€ HT)	
Travaux APS (estimatif)	160 240.25 €	Communauté de communes du Pays Gentiane (plafonné à 10 000 €)	10 000 €
		CD 15 – PRNP (sera attribué après marché public) plafonné à 15 % de certaines dépenses	15 000 €
		Conseil Régional AURA (40 %)	72 096.10 €
Frais de Maîtrise oeuvre prévisionnels	20 000 €	Crédit Agricole (patrimoine)	15 000 €
		Apport de la commune (37.80%) (fonds propres)	68 144.15 €
<b>TOTAL</b>	<b>180 240.25 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>180 240.25 €</b>

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue (17 voix pour, 5 abstentions), le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le plan de financement et de solliciter les demandes de subvention auprès de l'ensemble des financeurs
- de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

### **ETUDE DE FAISABILITE MISE EN PLACE DE CAMERAS**

Le Maire explique que suite à une réunion d'échanges avec le Major en charge de la Cellule Prévention technique de la malveillance du Groupement du Cantal (Ministère de l'Intérieur), cette dernière propose de réaliser elle-même gratuitement une étude de faisabilité d'implantation et de faisabilité pour la mise en place de caméras en ville. Il s'agira pour eux d'identifier les points stratégiques pour eux.

Le conseil municipal donnera ensuite son avis sur la suite à donner ou non à cette étude.

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue (21 voix pour, 1 abstention), le Conseil Municipal décide :

- 1°) d'autoriser la gendarmerie a réalisé une étude de faisabilité pour l'implantation de cameras.
- 2°) de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

### **DESIGNATION D'UN ELU REFERENT INCENDIE ET SECOURS**

Monsieur le Maire expose que par décret du 29 juillet 2022, lorsqu'une commune ne dispose pas d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, il prévoit la désignation par le maire d'un correspondant incendie et secours au sein de l'équipe municipale.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune,
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence. Une fois désigné, Le maire doit ensuite communiquer le nom du correspondant au Préfet et au Président du SDIS.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Frédéric TARDIF comme référent au sein du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- 1°) de nommer Monsieur Frédéric TARDIF, référent Incendie et secours pour la commune,
- 2°) de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.



## REDUCTION DES ECLAIRAGES PUBLICS

### SOUS RESERVE VALIDATION DE LA POSSIBILITE TECHNIQUE PAR LE SYNDICAT D'ENERGIE – EN ATTENTE CONFIRMATION

*Le Maire explique qu'au vu des surcoûts d'électricité et d'énergie actuel et à venir, la Commune doit réaliser des économies et prendre un certain nombre de mesure. Il propose de réduire les horaires d'éclairage public de la façon suivante :*

*Période hors juillet et aout :*

- coupure de 23h à 6 h du matin dans les hameaux et le bourg à l'exception de l'axe de la Place Charles de Gaulle à la Gare.
- coupure de 24h à 6 h du matin sur l'axe de la Place Charles de Gaulle à la Gare.

*Période juillet et aout :*

- coupure de 23h à 6 h du matin dans les hameaux
- coupure de 24h à 6 h du matin sur l'ensemble du bourg

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :*

- 1°) de faire réduire les horaires d'éclairage public comme indiqué.
- 2°) de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

**NB : Eiffage nous a informé qu'il était impossible de faire des horaires décalés. Donc tout est coupé de 23h à 6h.**

### MOTION ADRESSEE AU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE POUR LE RETOUR AU TARIF REGULE DE L'ENERGIE

Monsieur le Maire propose la motion suivante :

#### **Monsieur le Président de la République, nous ne pourrons plus payer !**

Nous ne pourrons pas payer les conséquences de l'ouverture au marché de biens essentiels comme l'électricité et le gaz.

Au nom des services publics que nous mettons en œuvre au quotidien dans l'intérêt de nos concitoyen(ne)s et que nous ne voulons pas réduire, notre responsabilité nous amène à refuser les augmentations des factures d'électricité et de gaz.

L'irresponsabilité n'est pas chez les Maires, les élu(e)s, qui ont le souci quotidien de la réponse aux besoins des habitant(e)s, mais chez les Gouvernements qui ont décidé de nous contraindre à des appels d'offres pour acheter l'électricité et le gaz sur les marchés.

Les collectivités locales sont en première ligne pour répondre aux crises sanitaires, mais ce sont aussi des espaces d'innovation politique, démocratique. Dans nos villes, nos EPCI, nos départements, nos régions, nous n'avons pas attendu les appels de votre gouvernement pour investir dans la transition écologique. L'isolation thermique de nos bâtiments, des logements, pour faire des économies d'énergies dans le souci de la préservation de notre planète est ancré dans nos préoccupations. Mais comment poursuivre nos investissements avec des finances locales mises à mal par la quasi disparition de la dotation globale de fonctionnement.

Alors que nous travaillons à la réduction des dépenses énergétiques dans un souci économique et écologique, nos factures vont augmenter du seul et unique fait de la spéculation boursière. La Présidente de la Commission européenne, Madame Ursula Von Der Leyen, reconnaît que « La flambée des prix montre clairement les limites du fonctionnement actuel du marché ».

En réponse à la hausse des dépenses d'énergie, nous ne demandons pas à l'État d'aides financières mais simplement le retour au tarif régulé.

Le saupoudrage n'endigüe pas les difficultés ni pour les collectivités, ni pour nos concitoyen(ne)s, ni pour les entreprises. Madame la Première ministre a annoncé une augmentation pour l'ensemble de la population des prix du gaz et de l'électricité en 2023. C'est insupportable.

Monsieur le Président de la République, nous appelons à :

- Sortir le gaz et l'électricité du marché et fixer les prix en fonction de la réalité des coûts de production par EDF
- Permettre aux collectivités de bénéficier du tarif réglementé pour ne plus être soumises au marché
- Bloquer le tarif réglementé de l'électricité et du gaz
- Reconnaître l'électricité et le gaz comme des biens de première nécessité, et interdire les coupures
- Mettre en place un bouclier tarifaire pour les collectivités les plus pauvres elles aussi victimes, comme nos concitoyen(ne)s d'une certaine précarité énergétique.

## **RACHAT DE LA CONCESSION CAVURNE N°110**

Le Maire fait part à l'Assemblée de la demande en date du 27/09/2022, formulée par Madame DELAHAYE Anne qui sollicite la commune pour le rachat de la concession de sa caverne n°110, achetée le 21/09/2020 et située dans l'espace cinéraire du cimetière communal.

Cette concession avait été achetée en 2020 pour un montant de 300 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- 1°) d'autoriser le rachat de la caverne n°110 appartenant à Madame Anne DELAHAYE pour un montant de 300 €.
- 2°) de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

## **RECRUTEMENT CONTRACTUEL EN REMPLACEMENT D'UN AGENT DEMISSIONNAIRE**

Considérant la démission d'un adjoint technique territoriale de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 01/10/2023 affectés aux Services Techniques municipaux, une offre d'emploi a été proposée. Les entretiens devraient avoir lieu d'ici le 10 octobre 2022. Dans l'hypothèse du choix de recrutement d'un agent non titulaire, Monsieur le maire propose d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet affecté aux Services Techniques Municipaux du 17 octobre 2022 pour un an.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'opportunité :

- 1°) d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet affecté aux Services Techniques Municipaux du 17 octobre 2022 pour un an renouvelable jusqu'à 3 ans.
- 2°) de rémunérer cet agent sur la base du traitement correspondant au 1<sup>er</sup> Échelon du grade d'Adjoint Technique.
- 3°) de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au Budget de Fonctionnement des exercices

concernés.

4°) de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

### **RACHAT DE LA CONCESSION CIMETIERE n°140**

Le Maire fait part à l'Assemblée de la demande en date du 04/10/2022, formulé par Monsieur et Madame CHABRIER Charles qui sollicite la commune pour le rachat de la concession de leur concession n°140, achetée le 18/06/1993 et située dans le nouveau cimetière communal.

Cette concession avait été achetée en 1993 pour un montant de 960 Francs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le rachat de la concession n°140 appartenant à Mme et M CHABRIER Charles pour un montant de 214,29 €.
- de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

Annie DUMONT, secrétaire de séance



François BOISSET, Maire

